



**RAPPORT DE PRESENTATION EXPOSANT LES  
MOTIFS  
*NOTICE EXPLICATIVE***

Approbation  
Vu pour être annexé  
A la Décision du Conseil Municipal du 05 juin 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 2 / 63

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Rappel du contenu du document d'urbanisme de Saint Laurent de Carnols et de son evolution.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Rappel de la procédure de modification simplifiée .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Etapes de la Procédure de modification simplifiée .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>Schéma général.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>Description détaillée.....</b>	<b>7</b>
<b>3.3</b>	<b>Procédure appliquée à la commune de Saint Laurent de Carnols.....</b>	<b>8</b>
3.3.1	Organisation .....	8
3.3.2	Planning de déroulement .....	8
<b>4</b>	<b>Exposé des motifs, Pièces impactées et Modifications retenues .....</b>	<b>9</b>
<b>4.1</b>	<b>Motifs.....</b>	<b>9</b>
<b>4.2</b>	<b>Pièces impactées .....</b>	<b>9</b>
<b>4.3</b>	<b>Synthèse des modifications .....</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Impact sur l'environnement.....</b>	<b>44</b>
<b>6</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>44</b>
<b>7</b>	<b>Synthese des avis émis par les PPA et des observations du public .....</b>	<b>44</b>
<b>7.1</b>	<b>Observations de la CCI du Gard .....</b>	<b>44</b>
<b>7.2</b>	<b>Observations de la CMA Occitanie / Gard .....</b>	<b>44</b>
<b>7.3</b>	<b>Observations du Public.....</b>	<b>44</b>
<b>8</b>	<b>Délibération du conseil municipal du 05/06/2024 .....</b>	<b>45</b>
<b>9</b>	<b>Annexe 1 : Délibération du conseil municipal du 06/02/2024.....</b>	<b>46</b>
<b>10</b>	<b>Annexe 2 : Arrêté du 26/02/2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU .....</b>	<b>48</b>
<b>11</b>	<b>Annexe 3 : Lettre au préfet de transmission de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée.....</b>	<b>50</b>
<b>12</b>	<b>Annexe 4 : Lettre d'annonce à un journal légal.....</b>	<b>51</b>
<b>13</b>	<b>Annexe 5 : Attestation de publicité .....</b>	<b>52</b>
<b>14</b>	<b>Annexe 6 : Délibération du conseil municipal du 09/04/2024 fixant les modalités de mise à disposition du public 53</b>	
<b>15</b>	<b>Annexe 7 : Attestation de publicité .....</b>	<b>55</b>
<b>16</b>	<b>Annexe 8 : Observation CCI du Gard .....</b>	<b>57</b>
<b>17</b>	<b>Annexe 9 : Observation CMA Occitanie / Gard.....</b>	<b>58</b>
<b>18</b>	<b>Annexe 10 : Observation du public .....</b>	<b>59</b>
<b>19</b>	<b>Annexe 11 : Délibération du Conseil Municipal du 05/06/2024 .....</b>	<b>62</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <i><b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b></i>	

## **1 RAPPEL DU CONTENU DU DOCUMENT D'URBANISME DE SAINT LAURENT DE CARNOLS ET DE SON EVOLUTION**

La commune de Saint Laurent de Carnols, conformément aux dispositions des articles L153-45 à L153-58 du code de l'urbanisme, lance le projet de 1ere modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le PLU de la commune de Saint Laurent de Carnols est composée des pièces suivantes :

- La Note de Présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le Règlement ;
- Le plan de zonage – Zone 1 ;
- Le plan de zonage – Zone 2.

### Rappel de l'évolution du document d'urbanisme de Saint-Laurent -de-Carnols :

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), élaboré de 1984 à 1985, a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 février 1987. Il a fait l'objet de deux modifications successives, en 1993 et 2000.

La 1<sup>ère</sup> révision du P.O.S approuvé le 04 juin 2007 a été l'occasion en application de la loi du 13 décembre 2000 de valoir élaboration de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Il a fait l'objet d'une première révision approuvée le 09 mai 2011.

Une première révision simplifiée du PLU a été approuvée et applicable en octobre 2020.

**La présente modification du P.L.U constitue donc la seconde modification simplifiée du P.L.U de la commune de Saint Laurent de Carnols.**

## **2 RAPPEL DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, a profondément remanié les procédures d'évolution du PLU. Ainsi, il existe une grande diversité de procédures pour faire évoluer un Plan Local d'Urbanisme. Quatre procédures sont aujourd'hui envisageables :

- la révision générale ;
- la révision accélérée (avec examen conjoint du projet par les différents acteurs) ;
- la modification ;
- ou la modification simplifiée (sans enquête publique).

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

La modification simplifiée (sans enquête publique) peut avoir pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle ;
- la majoration des possibilités de construction dans les cas prévus à l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme ;
- les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique (article L. 153-41), autrement dit celles :
  - qui n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - de diminuer ces possibilités de construire ;
  - de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
  - d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Carnols est menée conformément aux dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, dont la teneur est rappelée ci-après (Extrait du Code de l'Urbanisme). L'article L. 153-41 est rappelé pour information et justifie la procédure appliquée au travers de ce document.

#### **Article L153-41, relatif à la modification dite de « plein droit »**

*Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

- 1° *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° *Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

Les motivations et modifications énoncées au §4, ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD du PLU et n'ont pas vocation à augmenter les droits à construire.

#### **Article L153-45, relatif à la modification simplifiée**

*Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

#### **Art. L. 153-46, relatif à la modification simplifiée**

*Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.*

*La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée. — [Anc. art. L. 128-2, al. 1er, phrase 2 et al. 2.]*

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

**Art. L. 153-47, relatif à la modification simplifiée**

*Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

*Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

*Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.*

*A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.*

**Art. L. 153-48, relatif à la modification simplifiée**

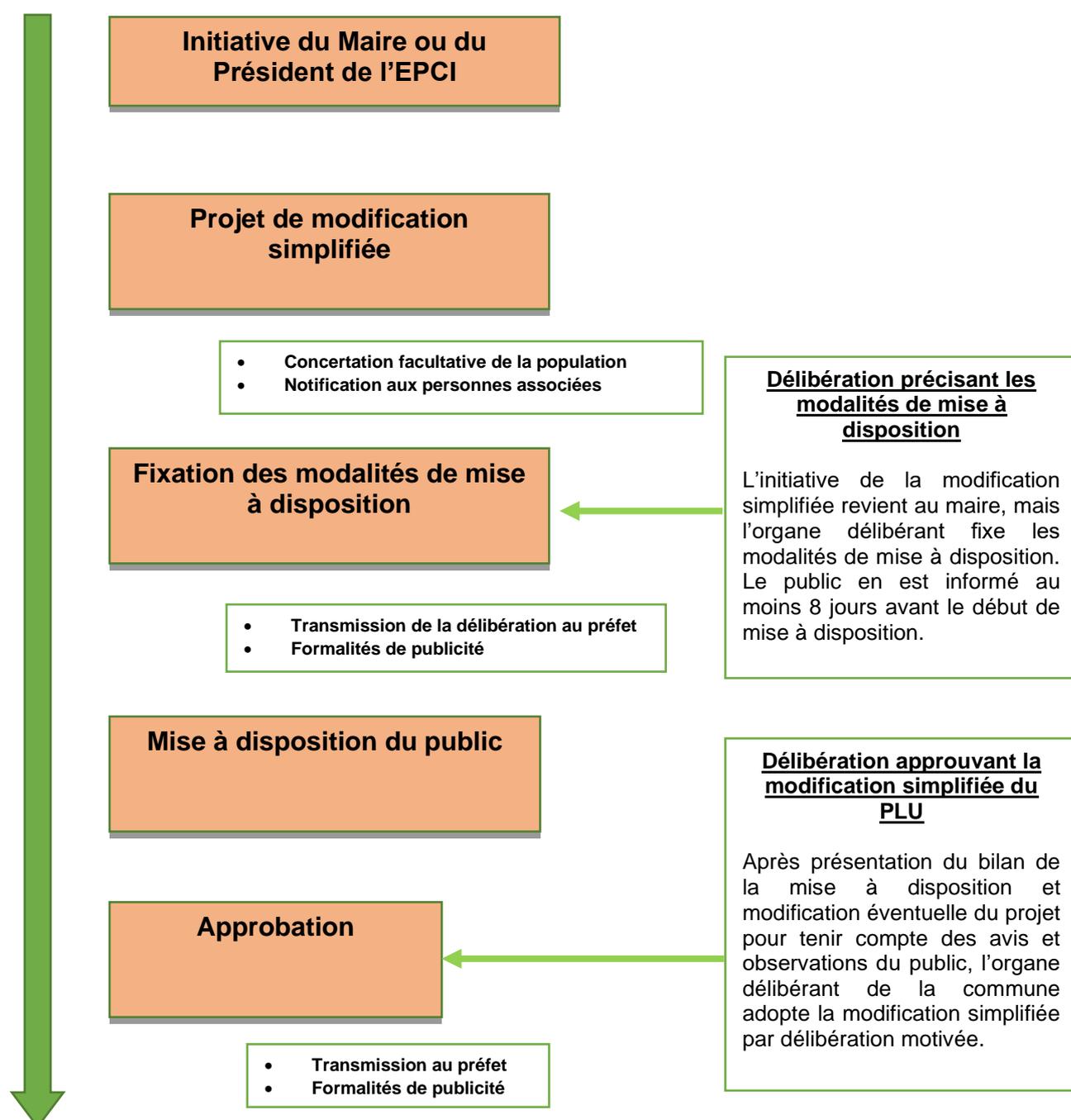
*L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. — [Anc. art. L. 123-15, al. 3.]*

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <i>Modification Simplifiée du PLU n°2</i>	

### 3 ETAPES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

#### 3.1 SCHEMA GENERAL

En application de l'article L153-48 (voir §2), le déroulement de la modification simplifiée est rappelé sur le schéma ci-dessous :



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

### 3.2 DESCRIPTION DETAILLEE

#### **L'initiative de la modification simplifiée :**

La procédure simplifiée constitue un dérivé de la modification classique. Elle se déroule sur les mêmes bases tout en étant allégée, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public. L'initiative appartient donc au président de l'EPCI ou au maire qui établit le projet de modification.

Cette procédure ne nécessite pas de concertation avec la population. Elle est, en outre, exclue du droit d'initiative du public inscrit à l'article L. 121-17-1 du code de l'environnement.

#### **Notification du projet de modification :**

Le projet est notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public.

#### **Mise à disposition du public :**

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, sont mis à disposition du public pendant **un mois**.

1. **Modalités de la mise à disposition :** Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un PLU n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. (C. urb., art. L. 153-47, al. 3 et 4).
2. **Observations du public :** La mise à disposition doit permettre au public de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées (C. urb. art. L. 153-47, al. 1er in fine et 2).
3. **Bilan de la mise à disposition et délibération :** A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère ( C. urb. art. L. 153-47, al. 5 partiel).

#### **Adoption du projet de modification simplifiée :**

Après délibération de l'organe délibérant sur le bilan de la mise à disposition, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Puis il est adopté par délibération motivée (C. urb. art. L. 153-47, al. 5 partiel).

#### **Caractère exécutoire de la modification simplifiée :**

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT (C. urb. art. L. 153-48).

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b><i>Modification Simplifiée du PLU n°2</i></b>	

### **3.3 PROCEDURE APPLIQUEE A LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS**

#### **3.3.1 Organisation**

Dans le cas du PLU communal de SAINT LAURENT DE CARNOLS, la modification est engagée à l'initiative du Maire, le Conseil municipal se chargeant de déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Ce dossier mis à disposition du public est constitué des éléments suivants, dont la liste est limitativement prévue par le code de l'urbanisme :

- le projet de modification (du règlement uniquement, le plan de zonage restant inchangé voir §4) ;
- l'exposé des motifs, détaillé dans le présent document ;
- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

La modification est adoptée par délibération du Conseil municipal après un mois minimum de mise à disposition au public du dossier.

Elle est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité classiques (affichage et publication dans la presse) et transmission au contrôle de légalité et au Préfet de Département.

#### **3.3.2 Planning de déroulement**

L'arrêté n°13 en date du 26 février 2024 a engagé la procédure de modification simplifiée du P.L.U de la commune de Saint Laurent de Carnols.

Parution dans Midi Libre du 03 mars 2024.

Le conseil municipal du mois d'avril 2024 a délibéré et fixé les modalités de mise à disposition du public relative à cette procédure et notamment les dates de la consultation publique. Celle-ci a lieu du jeudi 02 mai 2024 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le dossier sera consultable au secrétariat de la mairie, Place de l'Abbé Diet, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Les éventuelles observations pourront se faire dans un cahier présent au secrétariat.

Le projet sera soumis au conseil municipal après l'expiration du délai de mise à disposition du public.

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <i>Modification Simplifiée du PLU n°2</i>	

## **4 EXPOSE DES MOTIFS, PIECES IMPACTEES ET MODIFICATIONS RETENUES**

### **4.1 MOTIFS**

En l'espèce, la procédure d'évolution, objet de ce présent document, prend en compte exclusivement la mise à jour de :

- Certaines dispositions du règlement afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence avec le PPRi ;
- Certains points du règlement soumis à une impossibilité ou une difficulté technique ;
- Certaines notions simplifiant notamment la compréhension et renvoyant uniquement aux règles définies au PPRi.

### **4.2 PIECES IMPACTEES**

Dans le cadre de la présente modification simplifiée du P.L.U, les modifications envisagées, et motivées au §4.1, concernent uniquement le Règlement écrit.

La modification du règlement graphique (Plans de Zonage), n'est pas nécessaire car la nomenclature du zonage reste inchangée.

### **4.3 SYNTHESE DES MODIFICATIONS**

La synthèse des modifications énoncées au §4.1 est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Ceux-ci présentent les articles d'origine et les articles modifiés correspondant avec les modifications repérées en rouge.

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>		Page 10 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 1 - ZONE Ua			
Page	Paragraphe	Article Origine	Article Modifié
6	Caractère de la zone	<p>La zone Ua correspond au centre aggloméré ancien du village de Saint Laurent de Carnols qui est équipé de façon satisfaisante en réseaux publics. Il s'agit d'une zone urbaine à caractère central, dense où les bâtiments sont construits en ordre continu. Elle est destinée à recevoir outre l'habitat, les activités qui en sont le complément normal. L'ensemble de la zone présente une unité architecturale de qualité et le respect des caractéristiques du bâti existant est imposé.</p>	Pas de modifications
7	Ua 4 -2.2 Eaux Pluviales	<p>Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur lorsqu'il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p> <p>Enfin, les débits de fuite de la rétention privée ne pourront se faire dans les fossés des routes départementales, sauf impossibilité et étude particulière.</p>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>		Page 11 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 1 - ZONE Ua			
7	Ua 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tous les niveaux, les constructions doivent être implantées à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques et à la limite d'emprise des voies privées.</li> <li>• Toutefois, l'implantation en retrait de l'alignement est autorisée pour préserver l'aspect d'une rue, notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la voie d'accès est inférieure à (4) quatre mètres,</li> <li>- lorsque la construction projetée doit réaliser une continuité d'implantation avec les immeubles voisins ;</li> <li>- lorsque la construction intéresse un îlot entier ou un ensemble d'îlots ;</li> </ul> </li> </ul> <p>lorsqu'il est nécessaire de sauvegarder un élément représentatif d'architecture traditionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette règle ne s'applique pas pour les bâtiments existants ne la respectant pas, à condition de ne pas aggraver la non-conformité.</li> </ul>	Pas de modifications
8	Ua 7	<p>Toute construction doit être, pour tous ses niveaux, édifiée sur au moins une des limites latérales en s'accolant de préférence au bâti existant ; si la construction ne jouxte la limite du terrain, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapprochée doit être au moins égal à 4 mètres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas pour les bâtiments existants ne la respectant pas, à condition de ne pas aggraver la non-conformité.</p>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 12 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 1 - ZONE Ua			
8	Ua 10	<p><u>Expression de la hauteur</u> : La hauteur maximale des constructions ne pourra excéder dix (10) mètres au faîtage de la toiture.</p> <p>Afin de préserver les caractéristiques architecturales du centre ancien, cette règle ne s'applique pas aux bâtiments existants dont la hauteur est supérieure à celle édictée au présent article. Toutefois les aménagements projetés dans ces bâtiments ne pourront excéder la hauteur maximale existante.</p>	Pas de modifications
8	Ua 11	<p><b>Façades</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les auvents et appuis de fenêtre ne devront pas créer de saillies en façades donnant sur les voies et domaine public</li> </ul>	Pas de modifications
8	Ua 11	<p><b>Toiture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tuiles « canal » sont imposées pour les couvertures ;</li> <li>- les tuiles seront de teinte vieillie de couleur terre cuite nuancée, la couleur rouge cru ou paille est interdite ;</li> <li>- la toiture possèdera 2 pentes au minimum,</li> <li>- pour les annexes un toit à une seule pente sera admis lorsqu'il vient s'appuyer contre le bâtiment principal ou lorsque cette annexe est située en limite séparative;</li> <li>- la pente sera comprise entre 30% et 40%</li> <li>- les souches de cheminée seront enduites ou en pierre ;</li> <li>- pour le bâtiment principal, les génoises seront constituées d'une double rangée de tuiles canal ;</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 13 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 1 - ZONE Ua			
9	Ua 11	<p><b>Percements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'encadrement des portes et fenêtres sera en pierre taillée ou d'apparence similaire ;</li> <li>- de manière générale les alignements verticaux devront être respectés et la hauteur des percements sera supérieure à leur largeur, sauf contradiction notable avec l'existant ;</li> </ul>	Pas de modifications
9	Ua 11	<p><b>Ouvrages annexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conduits de fumée et de ventilation, les écoulements d'eaux usées, seront intégrés dans le volume du bâti, ils ne doivent pas être en saillie sur les façades visibles depuis la voie publique ;</li> <li>- les appareillages techniques (paraboles de réception, climatiseurs, coffres de volets roulants, les boîtes aux lettres) visibles depuis la voie publique ne devront pas faire saillie sur les murs des façades ;</li> <li>- les panneaux solaires seront intégrés à la toiture ;</li> <li>- les clôtures seront constituées, <ul style="list-style-type: none"> <li>o soit de murs en pierre identiques à la façade, d'une hauteur de 1,80 m. au maximum, avec des barbacanes pour assurer le libre passage des eaux de ruissellement ;</li> <li>o soit de végétaux d'essences locales doublées d'un grillage ;</li> </ul> </li> <li>- les clôtures en matière plastique sont interdites à l'exception de celles constituées de fils d'acier rilsanisés ou plastifiés ;</li> <li>- les murs de soutènements seront en en pierres de calcaire local ou d'aspect équivalent.</li> </ul>	Pas de modifications
9	Ua 11	<p><b>Couleur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les enduits, les peintures et les menuiseries seront</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES ----- TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 14 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 1 - ZONE Ua			
		conformes à la palette d'échantillons de coloris déposé en mairie; - les enduits, en cas d'extension seront similaires au bâtiment existant, dans tous les cas conformes à la palette d'échantillons déposée en mairie ; - l'unité de couleurs des menuiseries extérieures est obligatoire.	
9	Ua 12	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions nouvelles, des réhabilitations avec changement de destination entraînant la création de nouveaux logements doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique par la création d'un espace privé de stationnement par logement crée.	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 15 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 2 - ZONE Ub			
Page	Paragraphe	Article Origine	Article Modifié
10	Caractère de la zone	<p>La zone Ub comprend les quartiers d'urbanisation récente en périphérie du village de densité moyenne à faible où les constructions y sont édifiées en ordre discontinu. Cette zone assure la transition entre le village ancien d'habitat traditionnel et les espaces naturels et agricoles. La zone est équipée de façon satisfaisante en réseaux publics à l'exception du secteur Uba ou l'assainissement collectif n'existe pas et n'est pas prévu à long terme.</p> <p>En outre cette zone inclut une petite partie de la zone inondable de la Cèze et du ruisseau de Valbonne.</p> <p>Une partie de la zone Ub est concernée par le PPRI approuvé le 19/10/2011. Toutes les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions du PPRI.</p>	Pas de modifications

REPUBLICQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 16 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 2 - ZONE Ub			
10	Ub 1	<p>Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les constructions à usage agricole destinées à abriter les animaux ;</li> <li>• les terrains de camping et de caravanage, le stationnement des caravanes ;</li> <li>• les habitations légères de loisirs autorisées uniquement dans les parcs de loisirs ;</li> <li>• les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale ;</li> <li>• les garages collectifs de caravanes, les parcs d'attractions ouverts au public ; les dépôts de véhicules, lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins dix unités et qu'ils ne sont pas soumis à autorisation, les affouillements et exhaussements du sol dont la superficie soit supérieure à 100 mètres carrés et que leur hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou leur profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres ;</li> </ul>	Pas de modifications
10	Ub 2	<p>Sont admis les ouvrages, constructions, occupations et utilisations du sol suivants, s'ils respectent les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, si elle sont déjà existantes et dans la mesure où les nouvelles conditions d'exploitation n'aggravent pas les dangers ou les inconvénients en résultant, ou si elle sont liées à la vie urbaine, dans la mesure où elles n'induisent pas des nuisances excessives pour le voisinage ;</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES ----- TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 17 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 2 - ZONE Ub			
Page	Paragraphe	Article Origine	Article Modifié
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• les piscines et bâtiments liés à leur fonctionnement sous réserve d'être rattachés à une habitation et situés à une distance maximale de 50 mètres de la dite habitation ;</li> <li>• les bâtiments d'habitations, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique situés dans la zone de bruit de la route départementale n° 980 où l'isolement acoustique des bâtiments est requis s'ils respectent les prescriptions d'affaiblissement acoustique prescrit par l'arrêté préfectoral n° 98-3631 joint en annexe ; la zone est définie au document graphique n° 4.3 dit plan des règles particulières.</li> </ul>	
11	Ub 3 <b>2 - Voiries</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules des services d'incendie et de secours, de la protection civile et d'enlèvement des ordures ménagères.</li> <li>• Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.</li> <li>• Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour et ne pourront desservir plus de 4 constructions principales.</li> <li>• Les voies de desserte appelées à être classées ultérieurement dans le domaine public devront avoir une largeur minimale d'emprise de 6 (six) mètres ;</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 18 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 2 - ZONE Ub			
12	Ub 4 <b>2.2 Eaux Pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur lorsqu'il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Enfin, les débits de fuite de la rétention privée ne pourront se faire dans les fossés des routes départementales, sauf impossibilité et étude particulière.</li> </ul>	Pas de modifications
12/13	Ub 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>En bordures des voies publiques départementales, les constructions doivent être implantées une distance minimale de (5) cinq mètres de l'emprise actuelle ou projetée sans être inférieur à (8) huit mètres de l'axe des voies.</li> <li>En bordures des voies publiques communales ou privées, les constructions doivent être implantées une distance minimale de (3) trois mètres de l'emprise actuelle ou projetée sans être inférieur à (6) six mètres de l'axe des voies.</li> <li></li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 19 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 2 - ZONE Ub			
13	Ub 9	1 - <u>Définition de l'emprise au sol</u> : l'emprise au sol correspond à la projection du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclues, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.	Pas de modifications
13	Ub 11	<b>Façades</b> - Si la longueur de la façade est supérieure à 12 mètres, celle-ci doit comporter un décroché.	Pas de modifications
13	Ub 11	<b>Toiture</b> - les tuiles canal ou romanes sont imposées pour les couvertures, les couleurs rouges crus, noires et brunes sont interdites ; - la pente sera comprise suivant une inclinaison de 33 % à 40 % ; - le toit possèdera au minimum 2 versants, 3 ou 4 en cas de croupes, - pour les annexes un toit à une seule pente sera admis lorsqu'il vient s'appuyer contre le bâtiment principal ; ; - les souches de cheminées seront enduites ou en pierre ; - l'égout de toiture du bâtiment principal possèdera une génoise à double rangée ; - aucun bois de charpente ne devra être visible en égout et en rive à l'exception des terrasses couvertes et auvents ; - les toits terrasse seront autorisés pour assurer une liaison entre deux bâtiments.	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 20 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 2 - ZONE Ub			
14	Ub 11	<p><b>Murs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le revêtement extérieur des murs sera, <ul style="list-style-type: none"> <li>o soit en pierres de calcaire local ou d'aspect équivalent, les joints seront exécutés avec un mortier dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre, les joints lissés au fer, teintés ou en relief sont interdits,</li> <li>o soit enduit avec une finition talochée fine, grattée ou traité par badigeon de chaux ;</li> </ul> </li> <li>- la couleur et la teinte seront données par le sable et le liant du produit employé : voir palette de couleur autorisée en mairie ;</li> <li>- les pans de bois constitués de lames verticales sont autorisés sur 20 % au maximum de la surface totale de façade.</li> </ul>	Pas de modifications
14	Ub 11	<p><b>Percements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De manière générale, les alignements verticaux devront être respectés.</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLICQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 21 / 63

Titre 1 - CHAPITRE 2 - ZONE Ub		
14	Ub 11	<p><b>Ouvrages annexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conduits de fumée et de ventilation, les écoulements d'eaux usées seront intégrés dans le volume du bâti, ils ne doivent pas être en saillie sur les façades ;</li> <li>- les clôtures seront constituées, <ul style="list-style-type: none"> <li>o soit de murs en pierre ou de matériaux enduits identiques à la façade, d'une hauteur de 1,60 m. au maximum, avec des barbacanes pour assurer le libre passage des eaux de ruissellement,</li> <li>o soit de végétaux d'essences locales doublées d'un grillage de 1,80 m. au maximum ;</li> <li>o soit d'une combinaison mur et grillage de hauteur totale maximale de 1,80 m.</li> </ul> </li> <li>- les clôtures en matière plastique sont interdites à l'exception de celles constituées de fils d'acier rilsanisés ou plastifiés ;</li> </ul> <p>les murs de soutènements seront en pierres ou d'aspect équivalent (ton pierre).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plantations de hautes tiges existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.</li> <li>• Les plantations de résineux sont interdites.</li> <li>• Les aménagements réalisés pour la récupération et le stockage des eaux pluviales devront être plantés et intégrés dans le paysage environnant.</li> <li>• Les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés délimités sur les plans de zonage sont soumis à autorisation ou à déclaration.</li> <li>• La moitié de la surface du terrain ne doit pas être imperméabilisée et sera végétalisée.</li> </ul>
		Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>		Page 22 / 63

Titre 2 - CHAPITRE 1 - ZONE A URBANISER (Zone I AUac)			
Page	Paragraphe	Article Origine	Article Modifié
17	Caractère de la zone	<p>La zone se situe dans le quartier du Pigeonnier et est desservie par la route départementale n° 141. Elle est destinée à recevoir des bâtiments dont les activités artisanales, de commerce et de services sont peu compatibles ou incompatibles avec l'habitat et la vie urbaine et seuls y seront autorisés les logements de gardiennage et de fonction suivant une surface maximale à déterminer.</p> <p>Cette zone ne possède pas d'équipements publics et sera ouverte à l'urbanisation après réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'aménagement du carrefour avec la route départementale n° 980,</li> <li>• des travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau, de distribution électrique et de télécommunication,</li> <li>• de la modification du Plan Local d'Urbanisme,</li> <li>• de la réalisation des voies et réseaux internes suivant un plan d'aménagement complet de la zone à prévoir lors de la modification du P.L.U.</li> </ul> <p>Une partie de la zone est affectée par la zone de bruit de la route départementale n° 980 où l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation est requis conformément aux prescriptions d'affaiblissement acoustique de l'arrêté préfectoral n° 98-3631 joint en annexe ; ce secteur est défini au document graphique n° 4.3 dit plan des règles particulières.</p> <p>Une partie de la Zone I AUac est concernée par le PPRI approuvé le 19/10/2011. Toutes les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions du PPRI.</p>	Pas de modifications

REPUBLICQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 23 / 63

Titre 2 - CHAPITRE 2 - ZONE A URBANISER (Zone II AU)			
Page	Paragraphe	Article Origine	Article Modifié
18	Caractère de la zone	<p>Cette zone ne possède pas d'équipements publics et sera ouverte à l'urbanisation après leur réalisation. Elle comporte deux secteurs, celui de La Paran Sud et Est, et celui de Pas de Vin, destinés à accueillir des constructions à usage d'habitat, des petits commerces, des locaux pour des activités compatibles avec la vie urbaine. Les travaux d'équipement seront réalisés par secteur <u>suivant un schéma d'aménagement à établir préalablement à l'ouverture des secteurs de La Paran Sud et Est.</u></p> <p>Une partie de la zone II AU est concernée par le PPRI approuvé le 19/10/2011. Toutes les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions du PPRI.</p>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	Page 24 / 63

Titre 2 - CHAPITRE 2 - ZONE A URBANISER (Zone II AU)			
18	II AU 1	<p>Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les abris de jardins sur un terrain non bâti ;</li> <li>• le stationnement isolé de caravanes;</li> <li>• les constructions à usage agricole ;</li> <li>• Les bâtiments à usage d'entrepôt de Surface de Plancher supérieure à 150 m2 ;</li> <li>• les terrains de camping et de caravanage, les habitations légères de loisirs ;</li> <li>• les garages collectifs de caravanes, les parcs d'attractions ouverts au public, les dépôts de véhicules, lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins dix unités et qu'ils ne sont pas soumis à autorisation, les affouillements et exhaussements du sol dont la superficie est supérieure à 100 mètres carrés et que leur hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou leur profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres ;</li> <li>• l'ouverture et l'exploitation de carrière ;</li> <li>• les installations classées pour la protection de l'environnement.</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>		Page 25 / 63

Titre 2 - CHAPITRE 2 - ZONE A URBANISER (Zone II AU)			
19	<b>II AU 3 2 - Voiries</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules des services d'incendie et de secours, de la protection civile et d'enlèvement des ordures ménagères.</li> <li>• Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.</li> <li>• Les voies de desserte appelées à être classées ultérieurement dans le domaine public devront avoir une largeur minimale d'emprise de 6 (six) mètres.</li> <li>• Les voies en impasse ne pourront desservir plus de 4 constructions principales.</li> <li>• Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 26 / 63

Titre 2 - CHAPITRE 2 - ZONE A URBANISER (Zone II AU)			
19	<b>II AU 4 2.2 Eaux Pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur lorsqu'il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Enfin, les débits de fuite de la rétention privée ne pourront se faire dans les fossés des routes départementales, sauf impossibilité et étude particulière.</li> </ul>	Pas de modifications
20	II AU 9	<p>1 - <u>Définition de l'emprise au sol</u> : l'emprise au sol correspond à la projection du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclues, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.</p>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 27 / 63

Titre 2 - CHAPITRE 2 - ZONE A URBANISER (Zone II AU)			
20	II AU 11	<b>Façades</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la longueur de la façade est supérieure à 12 mètres, celle-ci doit comporter un décroché.</li> </ul>	Pas de modifications
21	II AU 11	<b>Toiture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tuiles canal ou romanes sont imposées pour les couvertures, les couleurs rouges crus, noires et brunes sont interdites ;</li> <li>- la pente sera comprise suivant une inclinaison de 33 % à 40 % ;</li> <li>- le toit possèdera au minimum 2 versants, 3 ou 4 en cas de croupes,</li> <li>- pour les annexes un toit à une seule pente sera admis lorsqu'il vient s'appuyer contre le bâtiment principal ; ;</li> <li>- les souches de cheminées seront enduites ou en pierre ;</li> <li>- l'égout de toiture du bâtiment principal possèdera une génoise à double rangée ;</li> <li>- aucun bois de charpente ne devra être visible en égout et en rive à l'exception des terrasses couvertes et auvents ;</li> <li>- les toits terrasse seront autorisés pour assurer une liaison entre deux bâtiments.</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 28 / 63

Titre 2 - CHAPITRE 2 - ZONE A URBANISER (Zone II AU)			
21	II AU 11	<p><b>Murs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le revêtement extérieur des murs sera, <ul style="list-style-type: none"> <li>o soit en pierres de calcaire local ou d'aspect équivalent, les joints seront exécutés avec un mortier dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre, les joints lissés au fer, teintés ou en relief sont interdits,</li> <li>o soit enduit avec une finition talochée fine, grattée ou traité par badigeon de chaux ;</li> </ul> </li> <li>- la couleur et la teinte seront données par le sable et le liant du produit employé : voir palette de couleur autorisée en mairie ;</li> <li>- les soubassements seront identiques à la façade ;</li> <li>- les pans de bois constitués de lames verticales sont autorisés sur 20 % au maximum de la surface totale de façade.</li> </ul>	Pas de modifications
21	II AU 11	<p><b>Percements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De manière générale, les alignements verticaux devront être respectés.</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 29 / 63

Titre 2 - CHAPITRE 2 - ZONE A URBANISER (Zone II AU)			
21	II AU 11	<p><b>Ouvrages annexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conduits de fumée et de ventilation, les écoulements d'eaux usées seront intégrés dans le volume du bâti, ils ne doivent pas être en saillie sur les façades ;</li> <li>- les clôtures seront constituées, <ul style="list-style-type: none"> <li>o soit de murs en pierre ou de matériaux enduits identiques à la façade, d'une hauteur de 1,60 m. au maximum, avec des barbacanes pour assurer le libre passage des eaux de ruissellement,</li> <li>o soit de végétaux d'essences locales doublées d'un grillage de 1,80 m. au maximum ;</li> <li>o soit d'une combinaison mur et grillage de hauteur totale maximale de 1,80 m.</li> </ul> </li> <li>- les clôtures en matière plastique sont interdites à l'exception de celles constituées de fils d'acier rilsanisés ou plastifiés ;</li> </ul> <p>les murs de soutènements seront en pierres ou d'aspect équivalent (ton pierre).</p>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b><i>Modification Simplifiée du PLU n°2</i></b>	
		Page 30 / 63

Titre 2 - CHAPITRE 2 - ZONE A URBANISER (Zone II AU)			
22	II AU 13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plantations de hautes tiges existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.</li> <li>• Les plantations de résineux sont interdites.</li> <li>• Les aménagements réalisés pour la récupération et le stockage des eaux pluviales devront être plantés et intégrés dans le paysage environnant.</li> <li>• Au minimum 50 % de la surface de la parcelle devra être laissé en herbe ou non imperméabilisée.</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES ----- TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>		
	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 31 / 63

Titre 3 - CHAPITRE 1 - ZONE A Agricole			
Page	Paragraphe	Article Origine	Article Modifié
24	Caractère de la zone	<p>La zone agricole, dite A, est à protéger et à mettre en valeur en raison du potentiel agronomique et de la valeur économique des sols. En outre elle permet de constituer le champ d'expansion des crues des ruisseaux et valats et comporte des sites d'intérêt archéologique et de préservation des espèces.</p> <p>Elle comprend un secteur Ap, de protection paysagère et un secteur soumis au risque d'inondation où toute construction et aménagement de quelque nature est interdit.</p> <p>Une partie de la Zone A est concernée par le PPRI approuvé le 19/10/2011. Toutes les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions du PPRI.</p>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES ----- TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>  <b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 32 / 63	

Titre 3 - CHAPITRE 1 - ZONE A Agricole			
24	A 1	<p>Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception des constructions, travaux et installations nécessaires aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>Dans le secteur Ap, toute construction de quelque nature que ce soit est interdite à l'exception de la restauration à l'identique, sans changement de destination et des travaux d'entretien.</p>	<p>Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception des constructions, travaux et <del>installations nécessaires aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif</del> aménagements prévus dans l'article A2 de ce présent règlement et sous réserve qu'elles respectent les prescriptions définies dans le PPRI.</p> <p>Dans le secteur Ap, toute construction de quelque nature que ce soit est interdite à l'exception de la restauration à l'identique, sans changement de destination et des travaux d'entretien.</p>
24	A 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées, à condition qu'elles respectent le caractère naturel de la zone et qu'elles ne remettent pas en cause, notamment du fait de leur importance, le caractère agricole de la zone.</li> <li>• les occupations et utilisations du sol, admises dans la zone, sont autorisées si elles se situent à plus de (10) dix mètres des ruisseaux en dehors des secteurs inondables définis au document graphique n° 3 ; cette condition ne s'applique pas aux ouvrages d'intérêt collectif nécessaires à la maîtrise du réseau hydraulique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées, à condition qu'elles respectent le caractère naturel de la zone et qu'elles ne remettent pas en cause, notamment du fait de leur importance, le caractère agricole de la zone.</li> <li>• <b>Les constructions d'annexe et piscines sont autorisées si celles-ci respectent les prescriptions définies dans le PPRI.</b></li> <li>• les occupations et utilisations du sol, admises dans la zone, sont autorisées si elles se situent à plus de (10) dix mètres des ruisseaux en dehors des secteurs inondables définis au document graphique n° 3 ; cette condition ne s'applique pas aux ouvrages d'intérêt collectif nécessaires à la maîtrise du réseau hydraulique</li> </ul>

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	

Titre 3 - CHAPITRE 1 - ZONE A Agricole

25	<b>A 3 1 - Accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fonds voisin .</li> <li>• Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.</li> <li>• Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès s'effectue sur la voie de moindre importance ou sur celle qui présente une moindre gêne ou un moindre risque pour la circulation.</li> <li>• La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent assurer la visibilité en étant situés en des points les plus éloignés des carrefours, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.</li> <li>• Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et satisfaire aux possibilités d'interventions des services d'incendie et de secours.</li> <li>• tout accès direct sur les routes départementales sont soumis à l'avis du gestionnaire du service des routes du département .</li> </ul> <p>Un retrait de 3 (trois) mètres par rapport à la voie d'accès est obligatoire.</p>	Pas de modifications
----	--------------------------	--	----------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	

Titre 3 - CHAPITRE 1 - ZONE A Agricole			
25	<b>A 4</b> <b>2.2 Eaux</b> <b>Pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur si il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Enfin, les débits de fuite de la rétention privée ne pourront se faire dans les fossés des routes départementales, sauf impossibilité et étude particulière.</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES ----- TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>		
	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 35 / 63

Titre 3 - CHAPITRE 1 - ZONE A Agricole			
26	A 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En bordures des voies publiques ou privées communales, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement des bâtiments existants, soit à une distance minimale de huit (8) mètres par rapport à l'axe des voies.</li> <li>• En bordures des voies départementales, les constructions sont implantées à une distance minimale,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de vingt-cinq (25) mètres par rapport à l'axe de la route départementale n°980,</li> <li>- de quinze (15) mètres par rapport à l'axe des autres routes départementales.</li> </ul> </li> </ul>	Pas de modifications
26	A 7	<p>Si les constructions ne sont pas contiguës aux limites de propriété, elles doivent être édifiées de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.</p> <p>De plus, si les constructions sont en limite de la zone urbaine ou à urbaniser, un retrait de 10 mètres par rapport à la limite parcellaire est obligatoire avec installation d'un écran végétal.</p>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES ----- TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>		
	<b><i>Modification Simplifiée du PLU n°2</i></b>	Page 36 / 63

27	A 11-2	<b>Façades</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les façades seront toujours plus longues que les si la longueur de la façade est supérieure à 12 mètres, celle-ci doit comporter un décroché.</li> <li>- les extensions ou adjonctions seront réalisées en continuité des bâtiments initiaux suivant les directions générales des bâtiments mitoyens ou la direction des limites du terrain.</li> </ul>	Pas de modifications
----	--------	---	----------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>		Page 37 / 63

Titre 3 - CHAPITRE 1 - ZONE A Agricole			
27	A 11-2	<b>Toiture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tuiles canal ou romanes sont imposées pour les couvertures, les couleurs rouges crus, noires et brunes sont interdites ;</li> <li>- la pente sera comprise suivant une inclinaison de 33 % à 40%;</li> <li>- le toit possèdera au minimum 2 versants,</li> <li>- pour les annexes un toit à une seule pente sera admis lorsqu'il vient s'appuyer contre le bâtiment principal ; ;</li> <li>- l'égout de toiture du bâtiment principal possèdera une génoise à double rangée ;</li> <li>- aucun bois de charpente ne devra être visible en égout et en rive à l'exception des terrasses couvertes et auvents ;</li> <li>- les toits terrasse ou à une pente seront autorisés pour assurer une liaison entre deux bâtiments.</li> </ul>	Pas de modifications
28	A 11-2	<b>Couleur.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les enduits, les peintures et menuiseries seront conformes à la palette d'échantillons de coloris déposée en mairie;</li> <li>- les enduits, en cas d'extension seront similaires au bâtiment existant, dans tous les cas conformes à la palette d'échantillons déposée en mairie ;</li> </ul> l'unité de couleurs des menuiseries extérieures est obligatoire	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES ----- TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
	<b><i>Modification Simplifiée du PLU n°2</i></b>	Page 38 / 63

Titre 3 - CHAPITRE 1 - ZONE A Agricole			
28	A 13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plantations de hautes tiges existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.</li> <li>• Les plantations de résineux sont interdites</li> <li>• Les aménagements réalisés pour la récupération et le stockage des eaux pluviales devront être plantés et intégrés dans le paysage environnant.</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 39 / 63

Titre 5 – CHAPITRE 1 - ZONE N			
Page	Paragraphe	Article Origine	Article Modifié
30	Caractère de la zone	<p>La zone naturelle, dite N, est à protéger en raison de la grande qualité du site et des paysages, des sites d'intérêt archéologique en outre elle permet de constituer le champ d'expansion de la Cèze, des ruisseaux et valats, étant de ce fait soumise au risque d'inondation pour partie.</p> <p>Elle n'est pas constructible à l'exception des restaurations et des extensions mesurées des bâtiments existants.</p> <p>Elle inclut aussi d'anciens mas agricoles isolés et des bâtiments situés dans des secteurs inondables.</p> <p>Elle comprend en outre un secteur distinct, dénommé Ne destiné à la réalisation d'une station dépuración.</p> <p>Une partie de la Zone N est concernée par le PPRI approuvé le 19/10/2011. Toutes les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions du PPRI.</p>	Pas de modifications
30/31	N 2	<p>Dans le secteur Ne, les constructions et installations, si elles sont nécessaires au fonctionnement et à la maintenance de la station d'épuration, sont autorisées.</p> <p>La restauration et l'extension, des bâtiments existants à la date d'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme, sont admises si l'extension est limitée à 30 % de la Surface de Plancher sans dépasser 200 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher; toutefois l'augmentation d'emprise au sol n'est pas admise en zone inondable.</p> <p>Le changement de destination est autorisé pour les bâtiments existants si leur surface est supérieure à (quatre vingt) 80 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher à la date d'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme et s'ils ne sont pas situés dans une zone</p>	<p>Dans le secteur Ne, les constructions et installations, si elles sont nécessaires au fonctionnement et à la maintenance de la station d'épuration, sont autorisées.</p> <p>La restauration et l'extension, des bâtiments existants à la date d'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme, sont admises si l'extension est limitée à 30 % de la Surface de Plancher sans dépasser 200 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher. Toutefois l'augmentation d'emprise au sol n'est pas admise en zone inondable.</p> <p>Le changement de destination, <b>la création d'annexes (piscine, garage, abri etc .) , et la création d'extension sont autorisés sous réserve de toutes ces occupations respectent les prescriptions du PPRI.</b></p>

REPUBLICQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
DEPARTEMENT DU GARD		
ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	
		Page 40 / 63

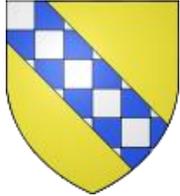
Titre 5 – CHAPITRE 1 - ZONE N			
		<p>inondable ou dans le hameau du Mas Dijol.</p> <p>La construction de bâtiments et d'ouvrages ne comportant pas de Surface, à savoir garages, annexes, abris à matériel, et piscines sont autorisées si ceux-ci sont implantés sur un terrain comportant préalablement une habitation existante à la date d'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme si leur Surface de plancher est inférieure à 150 m<sup>2</sup> et s'ils ne sont pas situés dans une zone inondable.</p>	<p><del>pour les bâtiments existants si leur surface est supérieure à (quatre vingt) 80 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher à la date d'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme et, s'ils ne sont pas situés dans une zone inondable ou dans le hameau du Mas Dijol.</del></p> <p><del>La construction de bâtiments et d'ouvrages ne comportant pas de Surface, à savoir garages, annexes, abris à matériel, et piscines sont autorisées si ceux-ci sont implantés sur un terrain comportant préalablement une habitation existante à la date d'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme si leur Surface de plancher est inférieure à 150 m<sup>2</sup> et s'ils ne sont pas situés dans une zone inondable.</del></p>
32	<b>N 4</b> <b>2.2 Eaux</b> <b>Pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur si il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</li> </ul> <p>Enfin, les débits de fuite de la rétention privée ne pourront se faire dans les fossés des routes départementales, sauf impossibilité et étude particulière.</p>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES ----- TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 41 / 63

Titre 5 – CHAPITRE 1 - ZONE N			
32	N 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En bordures des voies publiques ou privées communales, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement des bâtiments existants, soit à une distance minimale de huit (8) mètres par rapport à l'axe des voies.</li> <li>• En bordures des voies départementales, les constructions sont implantées à une distance minimale,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de vingt-cinq (25) mètres par rapport à l'axe de la route départementale n°980,</li> <li>- de quinze (15) mètres par rapport à l'axe des autres routes départementales.</li> </ul> </li> </ul>	Pas de modifications
33	N 7	<p>Si les constructions ne sont pas contiguës aux limites de propriété, elles doivent être édifiées de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.</p> <p>De plus, si les constructions sont en limite de la zone urbaine ou à urbaniser, un retrait de 10 mètres par rapport à la limite parcellaire est obligatoire avec installation d'un écran végétal.</p>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES ----- TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 42 / 63

Titre 5 – CHAPITRE 1 - ZONE N			
33	N 11	<b>Façades</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si la longueur de la façade est supérieure à 12 mètres, celle-ci doit comporter un décroché.</li> <li>- les extensions ou adjonctions seront réalisées en continuité des bâtiments initiaux suivant les directions générales des bâtiments mitoyens ou la direction des limites du terrain.</li> </ul>	Pas de modifications
33	N 11	<b>Toiture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tuiles canal ou romanes sont imposées pour les couvertures ;</li> <li>- les tuiles seront de teinte vieillie de couleur brune nuancée, les couleurs rouges crus, noires et brunes sont interdites ;</li> <li>- la toiture possèdera 2 pentes au minimum,</li> <li>- pour les annexes un toit à une seule pente sera admise lorsqu'il vient s'appuyer contre le bâtiment principal possédant un toit à deux pentes ou lorsque cette annexe est située en limite séparative ;</li> <li>- la pente sera comprise entre 30 % et 40 % ;</li> <li>- les souches de cheminée seront enduites ou en pierre ;</li> </ul>	Pas de modifications
34	N 11	<b>Ferronnerie - Ouvrages annexes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les grilles de défense des percements et passage, les garde-corps seront composés de barreaux métalliques situés dans un plan vertical sans saillie sur l'extérieure ;</li> <li>- les conduits de fumée et de ventilation seront intégrés dans le volume du bâti, ils ne doivent pas être en saillie sur les façades;</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES ----- TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 43 / 63

Titre 5 – CHAPITRE 1 - ZONE N			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- les clôtures seront constituées,               <ul style="list-style-type: none"> <li>o soit de murs en pierre ou de matériaux enduits identiques à la façade d'une hauteur de 1,60m au maximum avec des barbacanes pour assurer le libre passage des eaux de ruissellement ;,</li> <li>o soit de végétaux d'essences locales doublées d'un grillage de 1,80 m maximum <del>vert</del>;</li> <li>o soit d'une combinaison mur et grillage de hauteur totale maximale de 1,80 m.</li> </ul> </li> <li>- les murs de soutènements seront en pierres ou d'aspect équivalent (ton pierre).</li> </ul>	
34	N 11	<b>Couleur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les enduits, les peintures et les menuiseries seront conformes à la palette d'échantillons de coloris déposée en mairie;</li> <li>- les enduits, en cas d'extension seront similaires au bâtiment existant, dans tous les cas conformes à la palette d'échantillons déposée en mairie ;</li> <li>- l'unité de couleurs des menuiseries extérieures est obligatoire.</li> </ul>	Pas de modifications
34	N 13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plantations de hautes tiges existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.</li> <li>• Les plantations de résineux sont interdites</li> <li>• Les aménagements réalisés pour la récupération et le stockage des eaux pluviales devront être plantés et intégrés dans le paysage environnant.</li> </ul>	Pas de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	

## **5 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les articles L104-1 et L104-2 du code de l'Urbanisme énoncent les documents soumis à évaluation environnementale.

Pour la procédure de modification simplifiée, il est précisé que :

*« sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, les modifications des documents mentionnés aux I et II du présent article donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration ».*

## **6 CONCLUSION**

En l'espèce, les modifications du règlement envisagées n'engendreront pas d'effet notable sur l'environnement, puisqu'il s'agit uniquement d'adaptations réglementaires, tels que motivées au §4.1.

Seul le règlement écrit du PLU, est modifié en cohérence avec les modifications présentées en §4.3.

Ne modifiant pas le PADD, et ne rentrant pas dans les conditions requises pour la modification, la modification simplifiée (sans enquête publique) du PLU envisagée est la procédure adaptée pour ces changements.

## **7 SYNTHÈSE DES AVIS EMIS PAR LES PPA ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **7.1 OBSERVATIONS DE LA CCI DU GARD**

Par retour de courrier en date du 13 mars 2024, présenté en annexe 8, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard (CCI Gard) indiquant que les intérêts des entreprises n'étant pas impactés, cette dernière était favorable à la modification tel que présentée dans ce présent document.

### **7.2 OBSERVATIONS DE LA CMA OCCITANIE / GARD**

Par retour de courrier en date du 13 mars 2024, présenté en annexe 9, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), cette dernière indique qu'elle n'a pas de remarques particulières vis-à-vis de la modification tel que présentée dans ce présent document.

### **7.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Suite à la consultation qui s'est déroulée du jeudi 02 mai 2024 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, il n'y a pas eu d'observation du public sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune. Le constat du maire est présenté en annexe 10.

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	

## **8 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2024**

Suite à l'exposé du maire, présentant les conclusions des observations présentées au §7, le conseil municipal a délibéré et décidé l'adoption de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Carnols (Annexe 10).

Cette délibération est jointe à ce document et le PLU modifié est présentée en annexe 10.

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

## 9 ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2024

Envoyé en préfecture le 09/02/2024 Reçu en préfecture le 09/02/2024 Publié le 19/02/2024 ID : 030-21302777-20240206-08_02_2024_1-DE
--

Commune de Saint Laurent de Carnols  
 Département du GARD

République Française  
 N°1

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES  
 Afférents au Conseil : 11  
 En exercice : 9  
 Qui ont pris part à la délibération : 8  
 Date de la convocation  
 30/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, Le 6 février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUBANEL Guy, Maire.  
**Membres présents** : BARRAL A., BOUDINAUD M., BOUILLARD D., CHAINET M., MAIRESSE S., WALLON P.  
**Absents ayant donné procuration** : ARMENGAUD H. à AUBANEL G.  
**Absents** : FILIPPI L.  
**Absents excusés** :  
**Secrétaire** : BOUILLARD D.

<b>Délibération autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU</b>
---

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'objet de la modification simplifiée porte exclusivement sur la mise à jour de :

- Certaines dispositions du règlement afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence avec le PPRi ;
- Certains points du règlement soumis à une impossibilité ou une difficulté technique ;
- Certaines notions simplifiant notamment la compréhension et renvoyant uniquement aux règles définies au PPRi ;

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

Envoyé en préfecture le 09/02/2024 Reçu en préfecture le 09/02/2024 Publié le 18/02/2024 ID : 030-213002777-20240208-06_02_2024_1-DE
---

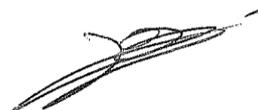
Vu le droit de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.154-44 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :  
 D'autoriser le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU n°2 pour permettre :  
 L'intégration de modifications mineures du règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, AUBANEL Guy

Le Secrétaire de Séance, Damien BOUILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

## **10 ANNEXE 2 : ARRETE DU 26/02/2024 PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

République Française  
 Département du GARD

Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26/02/2024 ID : 030-213002777-20240226-26_02_2024_13-AI N° 13
---

Registre des Arrêtés du Maire

Commune de SAINT LAURENT DE CARNOLS

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
--

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/06/2007, révisé le 09/05/2011 ;
- Vu** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/10/2020 ;
- Vu** la délibération n° 1 du 06/02/2024 autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- Considérant** que cette modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de mettre à jour :
- Certaines dispositions du règlement afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence avec le PPRi ;
  - Certains points du règlement soumis à une impossibilité ou une difficulté technique ;
  - Certaines notions simplifiant notamment la compréhension et renvoyant uniquement aux règles définies au PPRi ;
- Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
- Considérant** que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;
- Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;
- Considérant** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;
- Considérant** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Considérant** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26-02-2024 ID : 030-213002777-20240226-26_02_2024_13-AI
--

### ARRÊTE

**Article 1 :** La procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Carnols est prescrite.

**Article 2 :** Le projet de modification simplifiée porte sur des modifications mineures concernant le seul règlement écrit.

**Article 3 :** Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

**Article 4 :** Le dossier de modification simplifiée n°2 fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Article 6 :** A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Saint Laurent de Carnols pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Laurent de Carnols, le 26 février 2024

Le Maire, Guy AUBANEL



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

## 11 ANNEXE 3 : LETTRE AU PREFET DE TRANSMISSION DE L'ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

DEPARTEMENT DU GARD  
 -----  
 MAIRIE DE  
 SAINT-LAURENT DE CARNOLS  
 30200



Tèl : 04 66 82 78 39  
 Fax : 04 66 82 79 06  
 E-mail : mairie@carnols.org

Saint Laurent de Carnols, le 27 février 2024

Préfecture du Gard  
 Monsieur le Préfet du Gard  
 10 avenue Feuchères  
 30045 NIMES CEDEX 9

**Lettre recommandée avec A.R.**

Nos réf. : 2024-02-04

Objet : Transmission de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU  
 PJ : Arrêté n° 13 en date du 26/02/2024

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon arrêté n° 13 en date du 26/02/2024 par lequel a été prise la décision d'engager la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Carnols.

Recevez, Monsieur le Préfet, mes cordiales salutations.

Le Maire



Guy AUBANEL

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

## 12 ANNEXE 4 : LETTRE D'ANNONCE A UN JOURNAL LEGAL

DEPARTEMENT DU GARD  
 -----  
 MAIRIE DE  
**SAINT-LAURENT DE CARNOLS**  
 30200



Tèl : 04 66 82 78 39  
 Fax : 04 66 82 79 06  
 E-mail : [mairie@carnols.org](mailto:mairie@carnols.org)

Saint Laurent de Carnols, le 27 février 2024

Monsieur le Directeur du Midi Libre  
 Rue du Mas de Grille  
 34430 St Jean de Vedas

Nos réf. : 2024-02-05

Objet : Lettre à un journal d'annonces légales

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, je vous prie de bien vouloir insérer en caractères apparents, l'avis tel qu'il est présenté ci-dessous dans la rubrique d'annonces légales de votre journal.

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS

Prescription de la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 26/02/2024, le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Laurent de Carnols. Cette modification porte sur des modifications mineures concernant le seul règlement écrit.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de Saint Laurent de Carnols pendant un mois à compter du 26/02/2024.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire

  
 Guy AUBANEL

Horaires d'ouvertures de la mairie : Lundi de 14h à 18h - Mardi de 8h30 à 12h - Jeudi 8h30 à 12h - [Site Web : www.carnols.org](http://www.carnols.org)

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>		Page 52 / 63

### 13 ANNEXE 5 : ATTESTATION DE PUBLICITE



#### ATTESTATION DE PUBLICITE

Le Maire de Saint Laurent de Carnols certifie en date du 26/02/2024 prescrire la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme dont l'arrêté a été affiché en mairie à compter du 26/02/2024 et ce pour une durée égale à un mois.

L'avis à insérer dans le journal d'annonce légale diffusé dans le département est paru dans le Midi Libre le 03/03/2024.

A Saint Laurent de Carnols, le 4 mars 2024

Le Maire, Guy AUBANEL



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>		Page 53 / 63

## **14 ANNEXE 6 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024 FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le 12/04/2024 ID : 030-213002777-20240409-09_04_2024_8-DE
---

Commune de Saint Laurent de Carnols  
Département du GARD

République Française  
N°8

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 11  
En exercice : 8  
Qui ont pris part à la délibération : 8  
Date de la convocation  
28/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, Le neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUBANEL Guy, Maire.

**Membres présents :** BARRAL A., BOUDINAUD M., BOUILLARD D., FILIPI L., MAIRESSE S.

**Absents ayant donné procuration :** WALLON P. à MAIRESSE S., CHAINET.M. à BARRAL A.

**Absents :**

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** MAIRESSE S.

<b>Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU</b>
---

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/06/2007, révisé le 09/05/2011 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/10/2020 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 13 du 26/02/2024 engageant la modification simplifiée n° 2 du PLU ayant pour objet de mettre à jour :

- Certaines dispositions du règlement afin d'en améliorer la lisibilité ;
- Certains éléments règlementaires et les précisions associées, notamment l'intégration des zones concernées par le PPRi en dur dans le texte du règlement du PLU ;
- Certains éléments de langage (précisions, modifications ou ajustements)
- Certaines évolutions architecturales ;
- Certains points du règlement soumis à une impossibilité ou une difficulté technique non relevée lors de l'élaboration du présent règlement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Saint Laurent de Carnols conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le 12/04/2024 ID : 030-213002777-20240409-09_04_2024_8-DE
---

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 02/05/2024 au 01/06/2024 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture soit :

- Les lundis de 14 h à 18 h
- Les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°2,
- Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Saint Laurent de Carnols.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

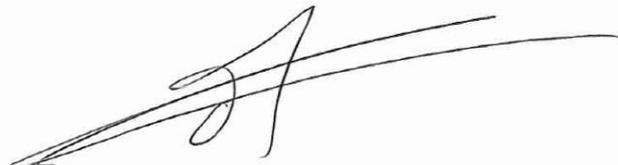
A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Laurent de Carnols pendant un mois, mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, AUBANEL Guy

Le Secrétaire de Séance, MAIRESSE Sébastien

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>		Page 55 / 63

## 15 ANNEXE 7 : ATTESTATION DE PUBLICITE



### ATTESTATION DE PUBLICITE (mise à disposition)

Le Maire de Saint Laurent de Carnols certifie que la délibération N°8 en date du 09/04/2024 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Saint Laurent de Carnols a été affichée en mairie de Saint Laurent de Carnols à compter du 12/04/2024 pour une durée au moins égale à un mois.

L'avis à insérer dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, paraît :

- Dans le MIDI LIBRE le mardi 23 avril 2024.

Cet avis a également été publié sur le tableau d'affichage de la commune.

A Saint Laurent de Carnols, le 26 avril 2024

Le Maire, Guy AUBANEL



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

**AVIS PUBLICS**

**AVIS ADMINISTRATIFS**

780587

**AVIS AU PUBLIC**  
**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS**  
**Définition des modalités de mise à disposition**  
**du public de la modification simplifiée N°2**  
**du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du 09/04/2024, le conseil municipal de Saint-Laurent de Carnols, a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette mise à disposition du dossier aura lieu du 02/05/2024 au 01/06/2024 en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette délibération est affichée et peut être consulté en mairie de Saint Laurent de Carnols pendant un mois à compter du 12/04/2024.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

## 16 ANNEXE 8 : OBSERVATION CCI DU GARD



*Bonne Nouvelle*

RECU LE  
25 MARS 2024

Nos réf. : Etudes/eg.pr.vw.fm.sa/24.16  
 Dossier suivi par :  
 Fabrice Machelart  
 ☎ 04.66.87.99.16  
[urbanisme@gard.cci.fr](mailto:urbanisme@gard.cci.fr)

Monsieur Guy Aubanel  
 Maire  
 Mairie de Saint-Laurent-de-Carnols  
 Place de l'Abbé-Diet  
 30200 Saint-Laurent-de-Carnols

Nîmes, le 13 mars 2024

Objet :  
 Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-Carnols

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courriel du 11 mars 2024, concernant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-Carnols. Nous vous remercions de nous avoir transmis le dossier.

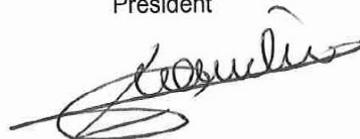
Nous notons que la procédure porte sur la mise à jour de dispositions du règlement, sur les zones A et N, au regard du PPRI et également pour répondre à des difficultés techniques dans l'application du règlement écrit.

**Les intérêts des entreprises n'étant pas directement impactés, la Chambre de Commerce et d'Industrie est favorable à la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Laurent-de-Carnols.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à vous*

Éric Giraudier  
 Président



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
	<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	Page 58 / 63

## 17 ANNEXE 9 : OBSERVATION CMA OCCITANIE / GARD



Service Territoire et partenariats  
Ref: XP/SC/ND  
Dossier suivi par Nathalie DEMOGUE  
☎ : 04 66 62 80 35  
✉ : [nathalie.demogue@cma-gard.fr](mailto:nathalie.demogue@cma-gard.fr)

vu  
\_\_\_\_\_

RECULE  
26 MARS 2024

A Nîmes, le Vendredi 15 Mars 2024

A l'attention de Monsieur Le Maire Guy Aubanel

Mairie de St Laurent de Carnols

**Objet** : PLU

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de la consultation relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, vous demandez l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard et vous nous offrez la possibilité de l'exprimer.

Je vous remercie et vous informe qu'après étude du projet nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Nous tenons à vous informer que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard reste à votre disposition concernant les projets d'implantation d'activités artisanales de votre territoire et souhaite fortement s'y associer.

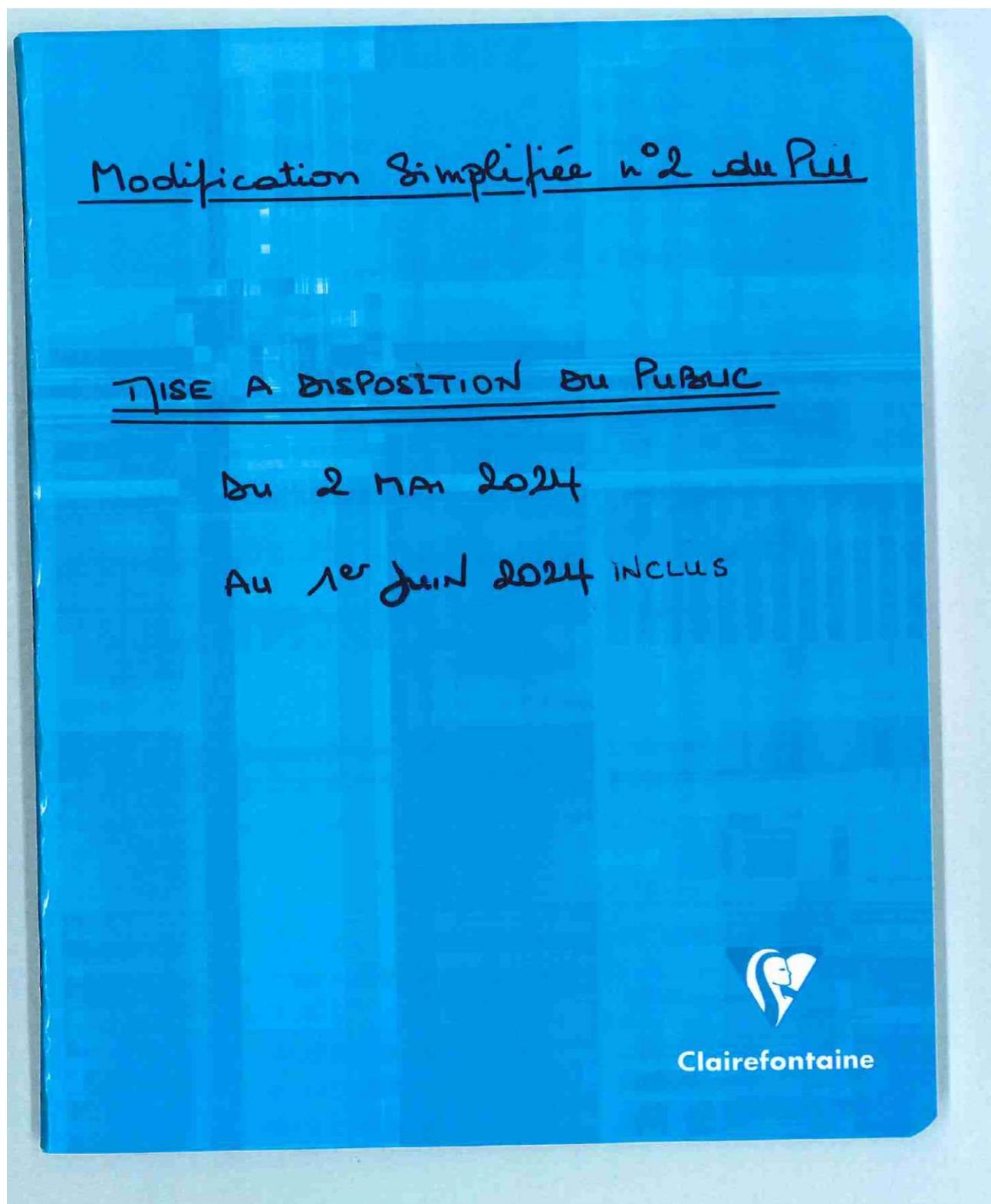
Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,

  
Xavier PERRET

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

## 18 ANNEXE 10 : OBSERVATION DU PUBLIC





(1)

Le présent cahier contenant  
96 pages, destiné à recevoir  
les observations du public relatives  
à la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée  
du PLU a été coté et paraphé  
par nous, Guy AUBANEL, Maire  
de SAINT-LAURENT DE CARNOLS.





②

Aucune observation n'a été faite lors  
de la mise à disposition du public.

le 1<sup>er</sup> juin 2024

le Maire,  
Guy AUBANEL



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>	
<b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>		Page 62 / 63

## **19 ANNEXE 11 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2024**

Commune de Saint Laurent de Carnols  
 Département du GARD

République Française  
 N°1

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 JUIN 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 11  
 En exercice 8  
 Qui ont pris part à la délibération : 7  
 Date de la convocation  
 27/05/2024  
 Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq juin à dix-sept heures trente, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans à la salle polyvalente compte tenu de la réglementation sanitaire Covid-19 et la mise en place des mesures de sécurité pour les personnes, sous la présidence de M. AUBANEL Guy, Maire.

**Membres présents** : BARRAL A., BOUDINAUD M., BOUILLARD D. CHAINET M., MAIRESSE S.,  
**Absents ayant donné procuration** : WALLON P. à AUBANEL G.

**Absents** :

**Absents excusés** : FILIPPI L.

**Secrétaire** : BARRAL A.

**Délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n°13 du Maire en date du 26 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Vu** la délibération n°8 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 ;

**Vu** les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 02/05/2024 au 01/06/2024 inclus ;

**Vu** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard ;

**Entendu** le bilan de la mise à disposition ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DU GARD ----- ARRONDISSEMENT de NIMES	<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	
TELEPHONE : 04.66.82.78.39 FAX : 04.66.82.79.06	<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CARNOLS</b>  <b>Modification Simplifiée du PLU n°2</b>	

Synthèse des avis émis par les PPA et des observations du public

- Observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Par retour de courrier en date du 13 mars 2024, présenté en annexe 8, il n'a pas été fait de remarque, les intérêts des entreprises n'étant pas directement impactés, la CCI est donc favorable à cette modification.

- Observations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Par retour de courrier en date du 15 mars 2024, présenté en annexe 9, il n'a pas été fait de remarques particulières.

- Observations du Public

Suite à la consultation qui s'est déroulée du 2 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024 inclus, il n'y a pas eu d'observation du public sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune. Le constat du maire est présenté en annexe 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibérations ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Laurent de Carnols durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal)

Ainsi fait et délibéré en mairie de Saint-Laurent de Carnols les jour, mois et an susdits.

Le Maire, AUBANEL Guy

Le secrétaire de séance, BARRAL Anne